

**POLITIQUE PUBLIQUE EN MATIÈRE
D'ÉDUCATION INCLUSIVE EN RDC :
REGARD SUR LE CENTRE POUR
ENFANCE *BON DÉPART* »**

par

Serge BATUTUNINAKO N'KABI

Assistant₂ à l'ISP /POPOKABAKA

RESUME

La problématique de l'éducation en République démocratique du Congo est posée par plusieurs auteurs sous divers aspects dont l'épineuse question de l'exclusivité des certaines catégories d'enfants. En effet, plusieurs enfants en situation de handicap en RDC sont abandonnés à leur triste sort et ne bénéficient, de ce fait, d'aucune mesure d'encadrement de la part de l'Etat en matière d'éducation. A tort, peut être, on pense assez souvent, malheureusement, que ces enfants en situation de handicap ne peuvent pas étudier. Ce qui relève simplement de notre point de vue, de la discrimination et de l'exclusion.

Et pourtant, ces enfants sont capables d'étudier à l'instar de tous ces enfants dits normaux, pourvu que l'appareil étatique congolais conçoive des politiques publiques susceptibles d'adapter ses systèmes éducatifs aux conditions de ces enfants que l'on a tendance à reléguer aux oubliettes de l'éducation. C'est ainsi qu'à travers les lignes qui suivent, nous nous proposons de réfléchir sur cette question en vue de mettre à la disposition de l'Etat congolais, des éléments susceptibles de l'aider à élaborer une politique publique en matière d'éducation inclusive.

Abstract

The education problem in Democratic republic of Congo posed by many author under various questions of which thorny question exclusively of certain characterize.

Indeed, many children with disabilities in DRC are abandoned to their sad fate and do not benefit from any measure of supervision by the state in the field of education. A tors, we think that these children with disabilities cannot learn, cannot learn, which is simply discrimination and exclusion kids are able to learn. And yet, these kids are able to learn like so called normal kids for a view that the Congolese state apparatus concocts public policies likely to adapt education systems to the condition of children.

Through lines that follows we will reflect in order to make available to the Congolese state elements likely to help him to develop a public policy in exclusive education.

Introduction

Donner à tous les enfants la possibilité d'aller à l'école constitue en soi, un droit et une issue sûre pour le développement aussi bien du pays que de ses citoyens. A l'opposé, laisser se multiplier le nombre d'enfants non scolarisés aurait pour conséquence le maintien des millions des personnes dans la pauvreté, en mauvaise santé et sans possibilités d'emploi.

Le droit à l'éducation a une grande portée : il s'agit d'un droit essentiel qui permet d'accéder à d'autres droits humains et d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement. Pour ce faire, la RDC a souscrit au cadre d'action de l'éducation pour tous et s'est pourvu, depuis 2004, d'un plan d'action national. Cependant, jusqu'à ce jour, aucune politique publique en termes de programme d'action gouvernementale concernant les enfants en situation de handicap n'a été définie.

Alors que depuis 1992, il est fait état de l'existence d'une direction de l'enseignement spécialisé au ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et

Professionnel qui, en principe, s'occuperait de la scolarisation des enfants en situation de handicap. Malheureusement, encore une fois, aucune stratégie, précurseur d'une politique publique concernant les besoins spécifiques des enfants en situation de handicap n'a été envisagée en dépit du fonctionnement effectif de cette direction créée pour voler au secours de cette catégorie d'enfants. Il est avéré qu'à ce jour, 50% d'enfants, en RDC, ne vont pas à l'école et de ce pourcentage, 10% sont des enfants en situation de handicap ⁽¹⁶⁰⁾.

Certes, les enfants en situation de handicap qui fréquentent les écoles ordinaires en RDC sont confrontés à d'énormes difficultés dues surtout à l'inadaptation du système éducatif qui ne tient pas compte de leurs besoins spécifiques d'apprentissage. Bien plus, on observe que le pouvoir public qui est sensé parer à cette difficulté ne semble pas s'y intéresser ou y jette un regard inattentif.

Dans cet état des choses, il apparaît clairement que l'atteinte des objectifs du millénaire concernant l'éducation pour tous pose problème en RDC. Le pouvoir public se trouve devant un « **Que-faire ?** Aussi devons-nous nous interroger tour à tour sur certaines préoccupations qui taraudent notre esprit, notamment, sur :

- Ce que doit faire la RDC pour promouvoir l'éducation inclusive ?
 - Le pourquoi à opter pour une éducation inclusive en RDC et sur l'expérience mise en branle par le centre pour enfance Bon départ dans la pratique de l'éducation inclusive
- Avant de répondre à chacune de ces questions, il nous appartient d'expliquer avant toute chose ce qu'on entend par *l'éducation inclusive* et sur ce qui la différencie de l'éducation intégratrice.

I. Théorie de l'éducation inclusive et de l'éducation intégratrice : perception sur l'apprenant

L'éducation inclusive ¹⁶¹ diffère de l'éducation intégratrice qui a tendance à se préoccuper davantage du fait de garantir la scolarisation des enfants en situation de handicap dans les établissements ordinaires plutôt que de leur apprentissage tant que tel. De ce fait, l'apprentissage ou l'échec d'un enfant en situation de handicap au sein du système éducatif dépend d'abord de lui-même, de quelques efforts fournis par les enseignants et des autres acteurs mais en tenant compte des contraintes liées à leur emploi de temps. En effet, lorsque survient un problème en rapport avec l'éducation d'un enfant en situation d'handicap, on doit, en principe blâmer l'enfant et non l'enseignant ou l'établissement. Une approche intégrée de l'éducation suggère que la diversité est un problème à surmonter puisqu'elle pèse sur les ressources et diminue le temps qu'un enseignant peut consacrer aux autres élèves.

A l'inverse, l'éducation inclusive concerne le droit d'un enfant à faire partie du système éducatif et d'en bénéficier au même titre que ses autres camarades. Cette éducation met l'accent sur la responsabilité de l'école (et des systèmes éducatifs dans leur ensemble) s'agissant de s'adapter et, en principe, d'accueillir tous les enfants. Aussi accorde-t-on une importance particulière à la pleine participation de tous les élèves, y compris (mais pas seulement) celle des enfants en situation de handicap, et sur le respect de leur droit à l'éducation mais aussi de leurs droits sociaux, civiques et culturels plus large. De cette façon, la diversité dans la classe (et plus largement dans la société) est perçue et accueillie comme un atout.

Les valeurs et les principes qui soutiennent l'éducation inclusive doivent promouvoir et non combattre l'idée d'une

¹⁶⁰ Handicap international, exposé et pratiques de l'éducation inclusive 2008.

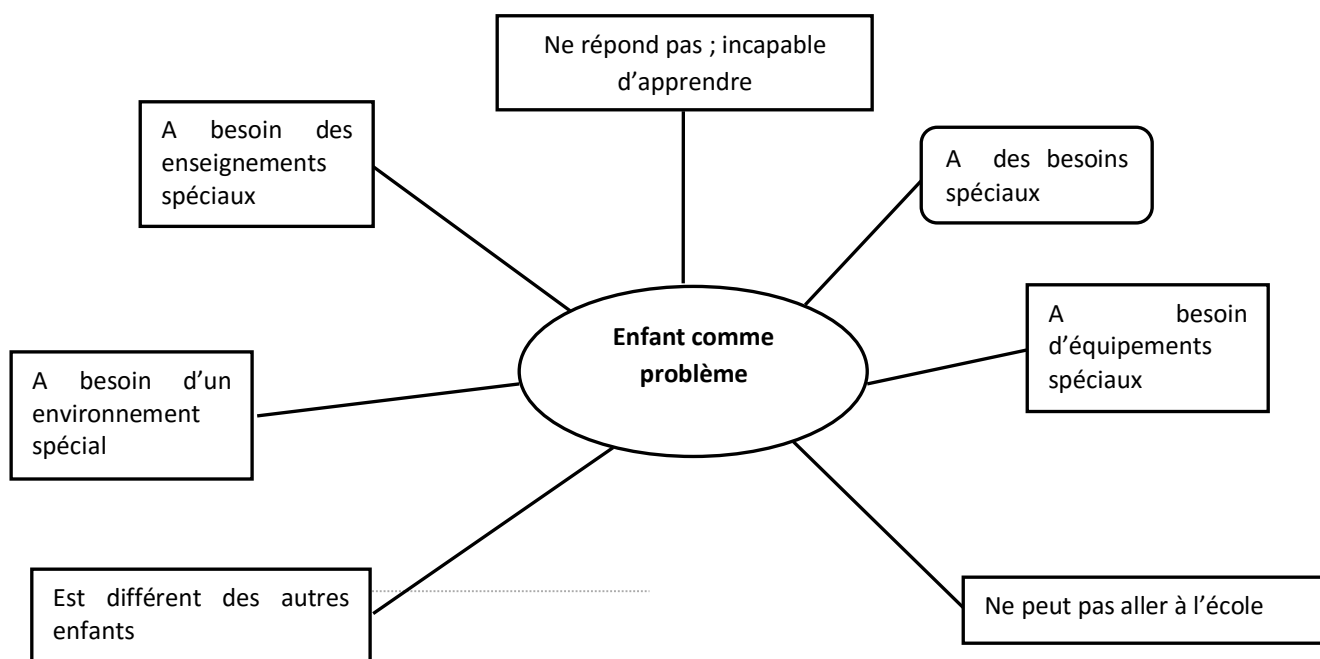
¹⁶¹ . Handicap international, *op.cit*

approche flexible pour répondre à la diversité des besoins d'apprentissage. Ainsi, une approche inclusive de l'éducation peut se traduire par un soutien spécialisé aux enfants en situation de handicap dans une classe ordinaire.

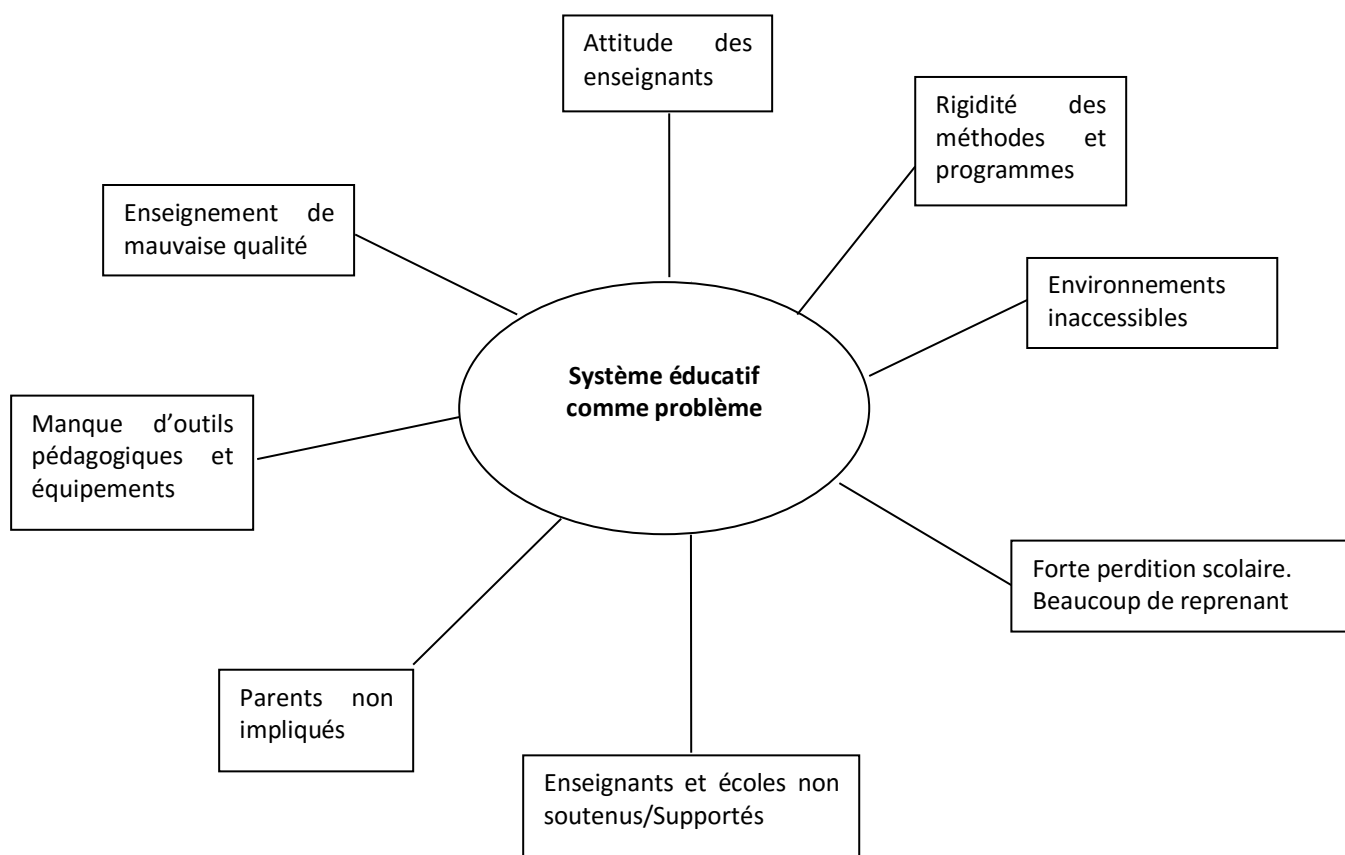
Il est important de garder à l'esprit que la rigueur idéologique n'est propice à un système éducatif qui promeut véritablement l'autonomie. Des cours de soutien spécifiques pourraient parfois être bénéfiques à certains élèves (dans une école ordinaire), pour faciliter ou compléter leur participation aux cours normaux.

Un schéma simplifié des différences entre la méthode inclusive et la méthode intégratrice est proposé ci-dessous en tenant compte de ces aspects :

Méthode intégrée



Méthode inclusive



Ainsi qu'on s'en est aperçu, l'éducation inclusive est différente de l'éducation intégrée, car en ce qui concerne l'éducation inclusive, ses atouts portent sur :

- la reconnaissance que tous les enfants peuvent apprendre ;
- la reconnaissance et le respect des différences entre enfants : âge, genre, ethnie, langage, handicap, etc.
- les aptitudes à initier des structures éducatives, les systèmes et les méthodologies capables de répondre aux besoins de tous les enfants ;
- la mise en application d'une large stratégie de promotion d'une société inclusive ;
- le processus dynamique en constante évolution ;

- sa portée à promouvoir une éducation collective.

Malheureusement, et comme nous l'avons souligné dans notre introduction, faute de politique publique, la RDC patage encore dans le système éducatif intégrateur qui n'offre aucune possibilité à ces enfants de se réaliser et de gagner leurs vies.

Ce qui nous oblige à considérer ce qui se passe au centre pour enfance **Bon départ** qui réalise des progrès dans ce domaine lesquels devraient constituer, à notre avis, une source d'inspiration pour la promotion d'une politique publique en matière d'éducation inclusive par le gouvernement congolais. Qu'est-ce qui se fait-ilet se réalise dans ce centre ? Quelle est la portée de l'expérience acquise par ce centre dans la prise

en charge des enfants en situation de handicap ?

II. Présentation du centre pour enfance *Bon départ*

Le centre *Bon départ* est une association sans but lucratif de droit congolais domiciliée sur l'avenue Bobozo n°3bis (1^{ère} rue Limete-Dilandos), à Kinshasa-Limete en République Démocratique du Congo. C'est en 1989 que ce centre est créé sous la dénomination centre psycho pédagogique *Bon départ* et qui deviendra par la suite, « *Centre pour enfance Bon départ* ». Ce centre s'inscrit dans la prise en charge éducative des enfants, en général, et ceux vivants avec Handicap, en particulier. Cette prise en charge des enfants consiste à mettre dans une même classe tous les enfants y compris ceux vivants avec Handicap. Ce centre poursuit les objectifs suivants :

- dépister des troubles d'adaptation auprès des enfants et de déterminer les causes des échecs scolaires auprès de ces enfants ;
- recevoir en consultation pour diagnostique, les enfants dont la scolarité est perturbée ou ne peut se faire ;
- rééduquer les enfants présentant des troubles de langage, les troubles psychomoteurs, des troubles socio-affectifs
- assurer l'enseignement pour tous les enfants qui ont des déficiences physiques, mentales, sensorielles et qui ont des besoins éducatifs spéciaux.

Par rapport à ces objectifs, le centre *Bon départ* entend diminuer les échecs et la déperdition scolaire en favorisant l'adaptation de l'enfant à l'école et de l'école à l'enfant ; et assurer un meilleur développement économique une bonne intégration sociale.

Pour atteindre ces objectifs, le centre travaille avec des partenaires, notamment, Handicap International.

S'agissant de la prise en charge de ces enfants proprement dite, elle se fait au moyen des outils que possède l'enseignant. Ces outils sont dans l'ordre :

2.1. Une fiche de relevé de comportement

Cette fiche est tenue hebdomadairement par l'enseignant.

2.2. Une fiche d'analyse synthétique

Cette fiche recherche les antécédents du comportement que présente l'enfant et permet à l'enseignant d'agir sur les antécédents pour enfin améliorer le comportement de l'enfant.

Par ailleurs, certains antécédents peuvent être d'origine familial et non d'origine scolaire. Dans ce cas, il est nécessaire que l'école et les parents collaborent. C'est dans cette optique qu'il existe au centre pour enfance « bon départ » une réunion d'échange des parents d'élèves à problème, des conférences débats animées par des spécialistes où participent les parents.

Ceci constitue également un moyen mis en place par le centre pour enfance « bon départ » pour sensibiliser les parents qui ne croient pas encore que la situation de leurs enfants peut changer.

2.3. Un programme éducatif inclusif

Ce programme détermine les objectifs à atteindre par rapport à la difficulté que présente l'enfant, les activités à effectuer pendant une durée, les modalités (procédés), les intervenants, c'est-à-dire toute personne à

même d'aider l'enfant. Enfin, ce programme détermine les échéances.

En classe, l'enseignant tient compte des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, il voit dans chaque séquence de la leçon quelle part revient à chaque catégorie d'enfant (enfant normal et enfant spécial), à chaque enfant. C'est là qu'intervient la différenciation au niveau de :

- la méthodologie ;
- le matériel didactique ;
- le résultat attendu ;
- le besoin de soutien ou d'adaptation ;
- l'évaluation.

2.4. L'environnement

Les enseignements adaptés et un personnel formé à eux seuls ne suffisent pas. Faut-il encore un environnement approprié pour parler d'une pratique de l'éducation inclusive.

C'est pour répondre à cette exigence que l'on trouve au centre pour enfance « bon départ » des salles construites et adaptées à la situation des enfants en situation de handicap.

On trouve par exemple une salle polyvalente qui permet aux enfants ayant des problèmes moteurs de s'exercer conformément aux recommandations du kinésithérapeute.

Malgré tout, le Centre **Bon départ** se heurte à plusieurs difficultés, notamment, dans :

1. la collaboration avec les parents ;
2. l'intégration des enfants en situation de handicap ;
3. l'adaptation de l'horaire.

Après tout, il est de bonne guerre de se demander s'il est vraiment important pour la RDC d'opter pour l'éducation inclusive qui du reste paraît très exigeant au regard de sa pratique.

III. Les enjeux de l'éducation inclusive en RDC

La République Démocratique du Congo a souscrit aux objectifs des millénaires pour le Développement. Par ailleurs, deux d'entr'eux retiennent ici notre attention :

- « Donner à tous les garçons et à toutes les filles ayant des besoins spéciaux ou non, le moyen d'acheter un cycle complet d'étude » ;
- « permettre aux jeunes de trouver un travail décent et utile »

Ces objectifs ne peuvent être atteints sans une prise en compte de la problématique de l'accessibilité de tous les enfants à l'école et du renforcement des capacités locales en termes de formation du personnel sur une approche à vocation inclusive des apprenants et à une adaptation des programmes en vigueur ainsi que les infrastructures, des personnes en situation de handicap, la lutte contre la discrimination et leur exclusion.

En dehors des objectifs, il convient de noter qu'il existe une relation étroite entre le handicap et la pauvreté. En effet, il s'agit d'un cercle vicieux dans lequel des centaines de milliers des personnes sont prises. « Même si le lien de causalité entre handicap et pauvreté chronique a déjà fait l'objet des maintes discussions, aucune recherche approfondie illustrant comment ce lien opère et se régénère n'a été menée.

Quelques études ont été menées, démontrant que les personnes handicapées, plus que tout autre groupe, bénéficient d'un accès restreint aux services de base, à l'emploi, au crédit, à la priorité et à d'autres ressources susceptibles de réduire la pauvreté.¹⁶²

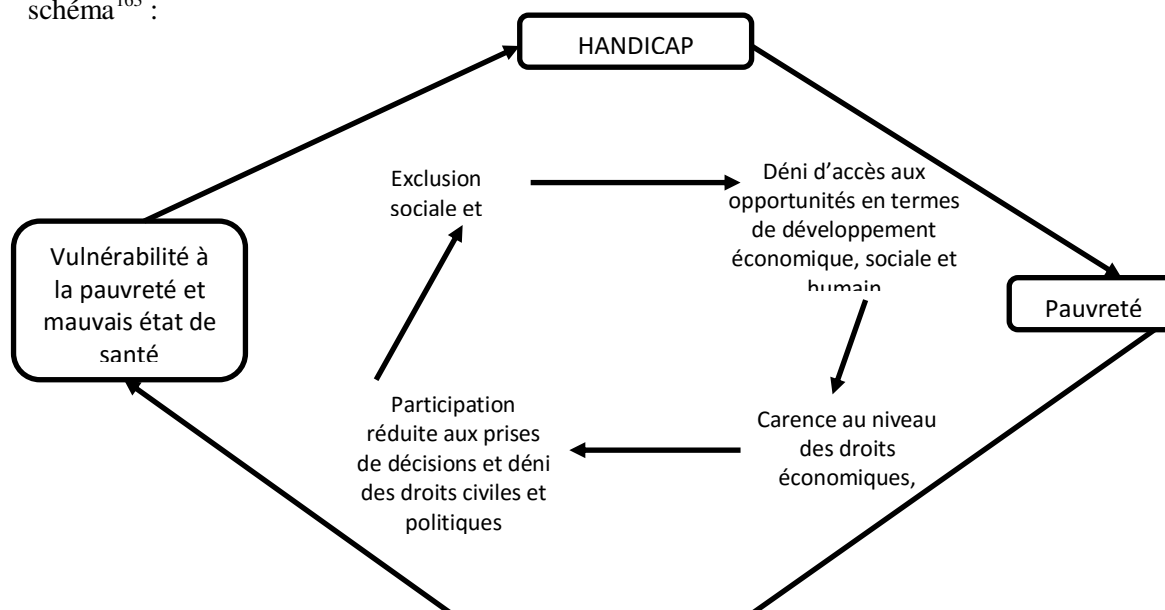
¹⁶² ELWAN et ANN, cités par handicap international, *Document d'orientation pour une politique de développement inclusif*, éd .IDDC, Paris, 2008, p.2.

Cependant, la pauvreté à laquelle nous faisons allusion doit être envisagée non seulement sur le plan économique, mais également en termes de vulnérabilité et l'exclusion sociale. Car, les personnes vivant en situation d'Handicap et implicitement de pauvreté sont exposées à un risque accru d'accidents et des problèmes graves de santé, en raison d'accès limité aux soins de santé, d'un accès difficile à la nourriture ainsi que les conditions de vie et de travail encore médiocre, susceptibles de provoquer des incapacités.

Autrement dit, le handicap peut entraîner la pauvreté, car il est un obstacle à une pleine participation des personnes handicapées dans la vie sociale et économique de leurs communautés, surtout si les services de soutien et les mesures d'aménagement raisonnable ne sont pas disponibles.

En fait, ce n'est pas la déficience en elle-même, mais la discrimination, l'exclusion sociale et le déni des droits alliés à un accès limité aux services de base qui forme le lien entre la pauvreté et le handicap

Nous pouvons mieux cerner le cercle vicieux de la pauvreté et de handicap par ce schéma¹⁶³ :



Enfin la RDC doit opter pour l'éducation inclusive parce qu'elle gagnerait tout à la fois au plan de la formation, de l'intégration et au plan social :

3.1. Au plan de formation

Les choix en matière d'éducation ne sont jamais naïfs. Il est faux d'affirmer que le système éducatif n'est pas idéologique.

Ces choix opérés traduisent toujours une idéologie, et ils ont une influence sur le modèle de la société que nous construisons.

La société de l'avenir se traduit à l'école, le choix d'un modèle inclusif ou ségrégationniste va avoir un impact direct sur la société que nous souhaitons construire.

¹⁶³<http://www.Woldband.org/disability>

3.2. Sur le plan d'intégration

Nous souhaiterions tous, bien sûr construire une société intégratrice qui respecte les différences et au sein de laquelle nous puissions vivre ensemble. Il serait donc incohérent de construire un modèle de ségrégation à l'école. Les enfants n'ont pas des problèmes entre eux ; ce sont surtout les adultes qui ont des difficultés à entrer en relation avec les enfants dits « différents ».

Même lorsqu'ils ne parlent pas le même langage, les enfants arrivent à communiquer et nous l'avons constaté tous les jours au centre pour enfance « bon départ » lors de nos investigations. Aller à l'école conduit les enfants à vivre ensemble du fait que ceux-ci la considèrent comme leur seconde famille.

Si nous ne pratiquons pas l'inclusion dès l'école, il sera difficile de le faire ensuite, c'est-à-dire dans nos communautés.

3.3. Au plan social

Le choix de l'éducation inclusive est très important pour la société actuelle et dans le contexte de la R.D.C.

Aujourd'hui dans le monde, nous parlons de « prise en charge de la diversité » ou de « personnes différentes ».

Or, toutes les personnes sont différentes, il est dès lors important de choisir un modèle d'intégration qui par l'effort des gouvernants, balisera le chemin d'une d'inclusion.

La République Démocratique du Congo est un pays post-conflit et pauvre ; l'instabilité politique voir institutionnelle causées par les guerres a suffisamment décimé des milliers des personnes.

Dans ce contexte, la République démocratique du Congo ne peut que compter

sur ses capacités en ressources humaines. Or, ces capacités diffèrent d'un individu à un autre. D'où, l'importance de les capitaliser sans discrimination, par une éducation inclusive qui, du reste ouvrira la porte de la R.D.C vers un développement intégrale et durable.

IV. L'éducation inclusive comme politique publique en RDC

Semé d'embûches et d'opportunités, le chemin à parcourir pour concrétiser le but d'une éducation inclusive sera long et prendra diverses formes. Il n'est pas raisonnable d'attendre d'un gouvernement quel qu'il soit (ni d'un prestataire comme une ONG) de passer du jour au lendemain d'une approche basée sur l'éducation spécialisée ou intégrée à une approche inclusive.

Il est vrai, en effet, que l'éducation inclusive est centrée sur la participation active de l'enfant dans la communauté. Malheureusement, il n'est pas certain que toutes les barrières à la participation vont disparaître. La discrimination et l'exclusion font parties de condition humaine.

En travaillant pour l'inclusion, l'on fait un effort consciencieux d'identifier les forces d'exclusion dans les écoles et la société et d'établir les stratégies pour les combattre. Pour ce faire, nous allons identifier les facteurs sur lesquels doit agir l'autorité politique congolaise afin de favoriser l'éducation inclusive et de promouvoir ainsi une société inclusive. Car, pensons-nous, c'est en analysant les éléments de différence entre éducation inclusive et éducation intégratrice que nous parviendrons à établir clairement la portée des problèmes à décider et qui se posent en terme des enfants en situation d'handicap :

- manque de soutien aux enseignants et aux écoles ;
- manque d'implication des parents, manque d'outils pédagogiques et équipements ;

- manque d'enseignement de bonne qualité à cause des mauvaises attitudes des enseignants sur les enfants en situation de handicap mais aussi et surtout à cause de rigidité des méthodes et des programmes, ce qui entraîne une forte de perdition scolaire.

En ce qui concerne les éléments du passage à l'inclusion, c'est-à-dire les ressources et les recours, notons que pour favoriser l'inclusion, il faut modifier les systèmes éducatifs, processus qui se heurte souvent à des difficultés. Cette démarche implique d'importants infléchissements et changements tant aux niveaux des systèmes, qu'à celui de la société.

Pour comprendre le changement, le gouvernement doit faire une introspection pour comprendre comment perçoit-il lui-même le changement. Ceci étant, comprendre également le changement tel qu'il est perçu par les enseignants, les élèves eux-mêmes pour enfin avoir une idée sur comment les individus agissent et, de fait réagissent les uns par rapport aux autres.

On notera que l'évolution vers l'inclusion commence souvent à petite échelle et oblige à surmonter plusieurs difficultés portant, entre autres sur :

- les attitudes et les valeurs existantes ;
- le manque de compréhension ;
- l'absence des compétences nécessaires ;
- les ressources limitées ;
- l'organisation inadaptée.

L'une des difficultés auxquelles sont confrontés les enseignants du centre pour enfance *Bon départ* concerne l'ajustement des programmes en ce qui concerne, notamment, l'adaptation de la leçon à enseigner par rapport au temps de la leçon et au programme.

Il s'agit, en cela, des programmes accessibles et souples qui peuvent se révéler être la clé de l'éducation inclusive. Aussi doivent-ils être suffisamment souples pour offrir des possibilités d'adaptation aux besoins individuels et pour inciter les enseignants à chercher des solutions correspondantes aux besoins et aux capacités de chaque élève.

En effet, le programme d'enseignement en RDC prévoit que tous les élèves apprennent avec les mêmes moyens et à travers les mêmes méthodes. En même temps, comme dans tous les autres pays du monde, la RDC parle de « la prise en charge de la diversité ».

Or, tous les enfants sont différents les uns autres et nous trouvons qu'en RDC, on a l'impression de chercher une chose et son contraire. Les méthodes d'enseignement à élaborer doivent donc tenir compte des différents besoins des élèves afin d'assurer « l'accès de tous » à l'éducation.

Aussi certaines stratégies ci-dessous doivent être de stricte application pour cela¹⁶⁴ :

- laisser aux élèves une certaine flexibilité dans le temps qui leur est donné pour étudier tel ou tel sujet ;
- laisser l'enseignant plus libre de choisir leurs méthodes de travail ;
- donner aux enseignants la possibilité d'apporter un soutien particulier pour les questions concrètes (par exemple l'orientation, la mobilité), indépendamment des périodes consacrées à des disciplines scolaires plus traditionnelles ;
- réserver du temps à un soutien supplémentaire pour le travail en classe ;
- souligner certains aspects de la formation pré- professionnelle.

¹⁶⁴ DARNELL et HOEN, cité par UNESCO, *Principes directeur de l'éducation inclusive*, P8.

Des enseignants qualifiés, des programmes accessibles et flexibles, des parents informés et impliqués ne peuvent favoriser à eux seuls l'éducation inclusive qui a besoins, ce faisant, d'un environnement propice pour son succès. C'est notamment l'adaptation des infrastructures scolaires des enfants ayant des besoins spéciaux.

Le constat fait en cette matière est que les infrastructures des établissements scolaires en RDC ne s'adaptent pas aux conditions des enfants ayant des besoins spéciaux ; comme pour confirmer que le système éducatif congolais voit l'enfant comme un problème et ne peut à cet effet apprendre comme les autres enfants.

Or, l'enfant n'a pas des problèmes. C'est plutôt au système d'adapter son environnement aux conditions de l'enfant. C'est par exemple aux écoles de placer des tableaux accessibles à tous les enfants et d'abandonner la vieille tradition qui veut que le tableau dans une salle de classe soit placé plus haut, empêchant même dans certains cas l'enseignant lui-même de bien écrire, parce que handicapé par sa petite taille. C'est aussi par exemple l'inadaptation des bancs aux conditions des élèves vivants en situation de handicap.

Plusieurs organismes internationaux travaillent dans le domaine de l'éducation inclusive (cas de handicap international dans notre pays).

Il est donc important pour l'Etat congolais de tisser des partenariats avec ces organismes qui peuvent apporter de leur expérience à l'Etat Congolais soit dans la formation des enseignants, soit dans la conception des programmes inclusifs.

Enfin la décentralisation peut être considérée comme une issue à l'éducation inclusive. En effet, L'article 204 de la même constitution en son alinéa 13 stipule que « l'enseignement maternel, primaire,

secondaire, professionnel et spécial ainsi que l'alphabétisation des citoyens, conformément aux normes établies par le pouvoir central est une matière la compétence exclusive des provinces »¹⁶⁵.

Eu égard à ce qui précède, il y a lieu de noter que l'éducation inclusive en RDC peut réussir partant de la base. Comment cela ?

4.1. De la formulation et de la légitimation de la politique publique.

Une édite peut être votée au niveau de chaque province à cet effet, obligeant chaque entité territoriale décentralisée à construire endéans une échéance donnée et selon les possibilités des écoles inclusives c'est-à-dire disponibiliser les moyens pour la formation des enseignants, construire un environnement propice à l'éducation inclusive. Il s'agit dès lors d'une légitimation des solutions trouvées à la question des enfants vivant en situation de handicap.

Cependant, une telle édite se heurterait à une difficulté d'ordre financière lorsque l'on sait par exemple que les violons ne s'accordent toujours pas s'agissant de l'application de l'article 175 de la constitution qui note que la part des recettes à caractère national allouée aux provinces est établi à 40%. Elle est retenue à la source.

En effet, plutôt que les provinces puissent retenir à la source les 40% des recettes, celles-ci se voient obligées par le pouvoir central d'attendre la rétrocession. Dans des telles conditions, il apparait clairement que la volonté de construire des écoles inclusives, même si elle existe est mise en mal.

Il s'agit là des effets pervers négatifs qui peuvent contribuer à l'échec de cette politique publique. Dans ce cas, les entités

¹⁶⁵ Constitution de la RDC du 18 Février 2006

territoriales décentralisées doivent cultiver une intuition managériale de créativité pour la mise en œuvre d'une telle édite. Pour ce faire, nous proposons que les entités territoriales décentralisées puissent museler sur le partenariat public-privé. Concrètement, il s'agit d'élaborer des projets à soumettre à des organismes œuvrant dans le domaine des enfants en situation de handicap en vue d'un financement.

Une autre possibilité c'est d'exiger, à toute entreprise qui aimerait investir dans le domaine quel qu'il soit, la construction d'une école inclusive dans l'entité territoriale décentralisée où elle œuvre. Pourquoi ne pas penser à l'exonération, à exempter même ces entreprises afin de leur exiger la construction d'un certain nombre d'écoles inclusives.

Cependant, nous avons noté plus haut qu'une éducation basée sur une approche inclusive se heurte à une difficulté d'ordre culturel. Il s'agit là d'un autre effet pervers négatif pour cette politique publique. En pratique, nous savons que lorsque les uns se battent pour donner un enseignement basé sur une approche inclusive à l'école, plusieurs efforts doivent être consentis par la communauté afin de soutenir ces enfants. Malheureusement, tel n'est pas toujours le cas dans nos communautés.

De manière générale, nos communautés réfutent les enfants en situation de handicap et les accusent de tous les maux. Cela traduit en fait l'absence d'une culture d'éducation inclusive. Il devient dès lors une obligation pour le pouvoir public de forger et de créer cette culture d'éducation inclusive. Comment cela ? En posant une telle question, c'est en fait, évoquer la problématique de la persuasion ou même de la médiation.

4.2. De la persuasion et de la médiation de la politique publique

Pour faire réussir une politique publique, la population bénéficiaire doit, à tous les niveaux se faire une idée de ce qu'il en est. Ainsi, « les médiateurs des personnes qui donnent une bonne image de la politique publique aux bénéficiaires du projet. Voilà pourquoi, lorsqu'on met fin à une politique publique, il faut utiliser en bon escient la base, la population, pour faire bien circuler l'information afin que tous comprennent le bien-fondé de la politique qui est mise en place.

On comprend mieux, dès lors, pourquoi les médiateurs doivent aider l'autorité pour donner à la population une idée de la politique arrêtée, car les décisions prises doivent être diffusées et expliquées. Ce sont les médiateurs qui ont œuvré dans la construction de celle-ci qui ont le soubassement de la décision. Ils influencent la décision tout en se mettant à l'œuvre pour la vulgarisation de ladite politique »¹⁶⁶.

Dans le cadre de notre réflexion, nous proposons que cette vulgarisation soit assurée par les médiateurs ci-après :

- Les élus

Puisqu'il s'agit des édites au niveau des provinces, les élus qui ont travaillé à l'élaboration de celles-ci doivent les vulgariser. Les vacances parlementaires permettent aux élus qui ont du pain sur la planche et qui ne sauront plus fuir leurs bases, faute d'argument à présenter disposent à cet instant une opportunité à saisir.

¹⁶⁶ A.MEYA NGEMBA, *Notes de cours d'analyse des politiques publiques*, L1SPA, UNIKIN, 2010-2011

- **L’Eglise.**

En fait, les autorités des entités territoriales décentralisées peuvent renforcer leur partenariat avec les Églises qui, du reste, ont une croissance remarquable en RDC afin de leur demander d’accorder une importance capitale dans leurs prédications, à la promotion d’une éducation inclusive. Bien plus, des médiateurs autres que ceux que nous venons expressément de citer peuvent contribuer à cette fin.

Cependant, la politique publique mise en œuvre et exécutée est loin d’être finie. Il faut encore un suivi et une évaluation pour se rassurer de son succès. Pour ce faire, nous suggérons la création d’une direction provinciale de l’éducation inclusive au niveau de chaque ministère provinciale de l’éducation.

Celle-ci aura pour missions de :

1. former les enseignants et les inspecteurs des entités territoriales décentralisées sur les méthodes d’enseignements des enfants ayant des besoins spéciaux; en termes des priorités (mise en agenda). La formation des enseignants constitue la première priorité pour la mise en place d’une politique basée sur une approche inclusive ;
2. évaluer au bout de chaque trimestre, les résultats d’une telle formation, c’est-à-dire de vérifier la performance des enseignants en ce qui concerne l’éducation inclusive.

Cependant, puisqu’il existe plusieurs méthodes d’évaluation des politiques publiques (évaluation par objectif du programme, évaluation selon les moyens mis en œuvre, évaluation par effet du programme, évaluation par processus, évaluation par continuité du programme...), il est, dès lors, un devoir pour nous d’en proposer quelques-unes dans le cadre de la politique publique en matière d’éducation inclusive.

Pour cela, deux méthodes d’évaluation sont à proposer, à savoir l’évaluation par objectif du programme et l’évaluation par effet du programme.

1. l’évaluation par objectif du programme

a. Contenu

A partir des objectifs poursuivis, on se pose la question de savoir dans quelle mesure le programme produit des effets attendus.¹⁶⁷

b. Justification

Cette méthode est conforme aux missions dévolues à l’évaluateur.

2. l’évaluation par effet du programme

a. contenu

À travers cette méthode, on cherche à retrouver les besoins de la communauté ou du groupe cible pour apprécier s’il y a eu, oui ou non, satisfaction du programme¹⁶⁸.

b. justification

La communauté cible, dans le cadre de cette politique publique sont des enfants en situation de handicap.

Cette méthode s’avère importante en ce qu’elle permet aux évaluateurs de savoir si les besoins de l’éducation de ces derniers sont satisfaits. De même, à notre humble avis, cette méthode est conforme à la mission reconnue aux évaluateurs.

¹⁶⁷ MEYA NGEMBA, *op.cit*

¹⁶⁸ Idem

CONCLUSION

A travers cet article, nous avons cherché à déterminer dans quelle mesure la République Démocratique du Congo peut migrer de l'éducation intégratrice vers l'éducation inclusive. L'expérience réussie par le Centre pour enfance **Bon-Départ** est une réponse affirmative à cette question.

En effet, le Centre **Bon-Départ** considère à travers sa méthodologie d'enseignement, du matériel didactique utilisé, des résultats attendus pour chaque catégorie d'enfants, du besoin du soutien ou d'adaptation et de l'évaluation que l'enfant n'a pas de problème pour apprendre et pour s'adapter. Tout ce qui importe, c'est de modifier le système éducatif. C'est dans ce cadre que tous les enfants, y compris ceux vivants en situation de handicap sont mêlés dans une même classe pour apprendre. Ainsi, lors d'une leçon, des objectifs spécifiques sont définis pour chaque catégorie d'élèves.

Pour réussir l'éducation inclusive, la République Démocratique du Congo doit profondément modifier son système éducatif, notamment, à travers les programmes d'enseignement (la rigidité de ceux –ci doit céder la place à la souplesse), les enseignants (doivent déjà être formés et informer sur cette question des personnes vivants en situation de Handicap), et rendre l'environnement d'apprentissage accessible.

Enfin, le Gouvernement devra travailler la main dans la main avec les confessions religieuses et toutes les parties prenantes pour modifier l'attitude de la communauté sur les personnes vivant en situation de handicap.

Autrement, il ne pourra prétendre atteindre les objectifs du millénaire pour le développement, car ne pas donner accès à l'apprentissage aux personnes vivant en situation de handicap consiste simplement à les

maintenir dans un cercle vicieux entre handicap et pauvreté.

